

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4345**

commune (s) : Montanay

objet : Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées allée de la Croix des Hormes et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4345**

commune (s) : Montanay

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées allée de la Croix des Hormes et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du 20 juin 2000, la Commune de Montanay a demandé à la Communauté urbaine de Lyon le classement dans son domaine public de voirie de l'allée de la Croix des Hormes.

Elle s'engageait à céder gratuitement à la Communauté urbaine l'emprise de la voie lui appartenant et à prendre en gestion le réseau d'éclairage public existant.

Par décision n° B-2003-1029 du Bureau du 13 janvier 2003, la Communauté urbaine a prononcé, après enquête publique réglementaire, le classement dans le domaine public communautaire de voirie de l'allée de la Croix des Hormes. Aujourd'hui, il convient de régulariser la situation foncière de cette voie.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir l'emprise de ladite voie, cadastrée ZB 243, ZB 252, ZB 261, ZB 266, ZB 291, ZB 293, ZB 295 et ZB 298 pour une surface totale de 3 367 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la commune de Montanay céderait lesdites parcelles de terrain nu, libre de toute location ou occupation à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de l'emprise de voirie de l'allée de la Croix des Hormes, cadastrée ZB 243, ZB 252, ZB 261, ZB 266, ZB 291, ZB 293, ZB 295 et ZB 298 à Montanay et appartenant à la Commune dans le cadre de la régularisation de la situation foncière de ladite voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 09P001631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite correspondante fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - exercice 2013.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 -compte 2112-fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.